

27 AVR. 2018

L 97

Grasse, le 27 avril 2018
Dire de Philippe Gourier
34 rue Tracastel. 06130 Grasse SERVICE URBANISME

OBJET :

Défaut de pièces obligatoires dans le dossier d'Enquête Publique portant sur la procédure de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grasse, prescrite par arrêté du maire de Grasse du 20 février 2018 et organisée du 26 mars au 27 avril 2018 inclus.

En préambule, je tiens à rappeler que **seul le dossier papier fait foi devant la loi.**

Or, aucun des avis des Personnes Publiques Associées, pourtant pièces obligatoires constitutives du dossier d'Enquête Publique, ne figure dans le dossier mis à la disposition du public au service accueil de l'Urbanisme de Grasse.

C'est également le cas de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui ne figure pas au dossier, alors même que cet avis est obligatoire dans le mesure où le périmètre du PLU comprend :

- ✓ un Centre Historique classé par les Bâtiments de France, faisant l'objet d'un classement en **Secteur Sauvegardé** depuis le 25 novembre 1974 ainsi que d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** (PSMV) par la délibération 2012-186 du 27 septembre 2012,
- ✓ des bâtiments remarquables faisant l'objet de mesures de protection.

Quant au dossier mis en ligne sur le site de la Ville de Grasse, il ne fait pas figurer certains avis pourtant obligatoires des Personnes Publiques Associées.

Les avis manquants sont ceux de :

- ✓ **M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,**
- ✓ **M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en qualité d'Autorité organisatrice des transports,**
- ✓ **M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT CASA, limitrophe à la commune de Grasse,**
- ✓ **M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Alpes-Maritimes** (bien qu'il soit mentionné que cet avis est favorable, le document en lui-même est manquant).

En conséquence, par défaut de ces 4 avis des Personnes Publiques qui ont été consultées aux cours de l'élaboration du PLU, la procédure d'élaboration du plan s'en trouve viciée.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est là aussi manquant. Je m'étonne d'ailleurs que l'ABF n'est pas été associé à l'élaboration du PLU.

Dès lors :

- ✓ **je ne suis pas en mesure de me prononcer en toute connaissance de cause,**
- ✓ **je ne peux donner qu'un défavorable.**

